

SOUS LA DIRECTION DE  
VALERE NDIOR ET NICOLAS ROUSSEAU

LE DROIT  
*dans la saga*  
HARRY  
POTTER

Le  
MEILLEUR  
du  
Droit  
★★★★

Enrick · B · Éditions



# **Le droit dans la saga Harry Potter**

© Enrick B. Éditions, 2019, Paris  
[www.enrickb-editions.com](http://www.enrickb-editions.com)  
Tous droits réservés

Conception couverture: Marie Dortier  
Réalisation couverture: Comandgo  
Direction de la collection LMD: Tatiana Vassine  
Illustrations: Laura Schneider  
ISBN: 978-2-35644-379-3  
ISSN collection: 2609-133X

En application des articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction à usage collectif par photocopie, intégralement ou partiellement, du présent ouvrage est interdite sans l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.

Sous la direction de  
Valère Ndior  
et Nicolas Rousseau

# **Le droit dans la saga Harry Potter**



# LE MOT DE LA DIRECTRICE DE COLLECTION

Cher lecteur,  
Chère lectrice,



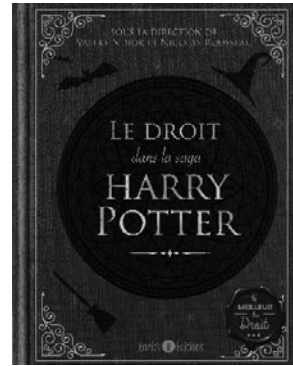
Peut-être pensez-vous que le droit est un domaine obscur, voire austère, et qu'il n'a d'intérêt (et encore...) que dans les séries télévisées américaines.

Eh bien, permettez-moi d'«objecter» à ce postulat ingrat. S'il est vrai que le droit est complexe, technique et parfois (soyons honnêtes) difficile à appréhender, il n'en reste pas moins passionnant. D'abord parce que, qu'on le veuille ou non, c'est bien le droit qui régit nos rapports à autrui, nos comportements et nos libertés. Ensuite parce qu'il nous offre l'occasion de nous pencher sur des questions spécifiques et ô combien motrices pour l'évolution de notre société. Enfin parce qu'il regorge de situations cocasses propices à l'engouement pour la matière.

Forte de ce constat, la collection LMD (non pas «Licence Master Doctorat» mais Le Meilleur du Droit) s'est fixée pour défi de démocratiser la découverte du droit et de proposer une forme nouvelle d'appréhension du contenu juridique. Favoriser son accès, faciliter sa compréhension, permettre sa meilleure assimilation, voici nos objectifs. Que ce soit au travers des sujets abordés, du format adopté, du ton employé, vous trouverez dans cette collection toute une panoplie d'ouvrages qui abordent le droit sous un angle différent. Et pour ce faire, nous pouvons compter sur le talent de nos auteurs (enseignants, juristes, avocats et même étudiants !) pour sortir du modèle traditionnel et vous livrer le meilleur du droit.

## Le droit dans la saga Harry Potter

« Ouvrez vos livres page 394 »  
Severus Rogue



\*\*SORTIE INEDITE\*\*

Support d'un enseignement traditionnel au sein de Poudlard, en libre accès depuis de nombreuses années au sein de sa bibliothèque, consulté par des milliers de jeunes (et moins jeunes) sorciers, l'ouvrage de référence « *Le droit dans la saga Harry Potter* » arrive enfin dans le monde moldu !

Réédité en encre visible pour être accessible aux simples mortels, ce grimoire ravira les passionné.e.s de sorts, de potions magiques, de balais volants, de locutions latines et, évidemment, tous les amateurs. rices de la saga Harry Potter et... de droit.

Une occasion unique de sauter aux côtés de nos amis sorciers dans un train magique qui vous fera voyager dans le droit civil, le droit des biens, le droit international, le droit des finances publiques, le droit administratif, le droit constitutionnel, le droit pénal et bien d'autres matières juridiques.

Ce parcours initiatique vous permettra à la fois découvrir la saga de J.K. Rowling sous un nouvel angle et de vous (ré)approprier, comme par magie, des concepts ou notions juridiques de droit moldu pas toujours simples d'accès.

Alors, plus une minute à perdre pour laisser la magie opérer et découvrir, au terme de ce voyage ensorcelé, les mystères de la page 394.

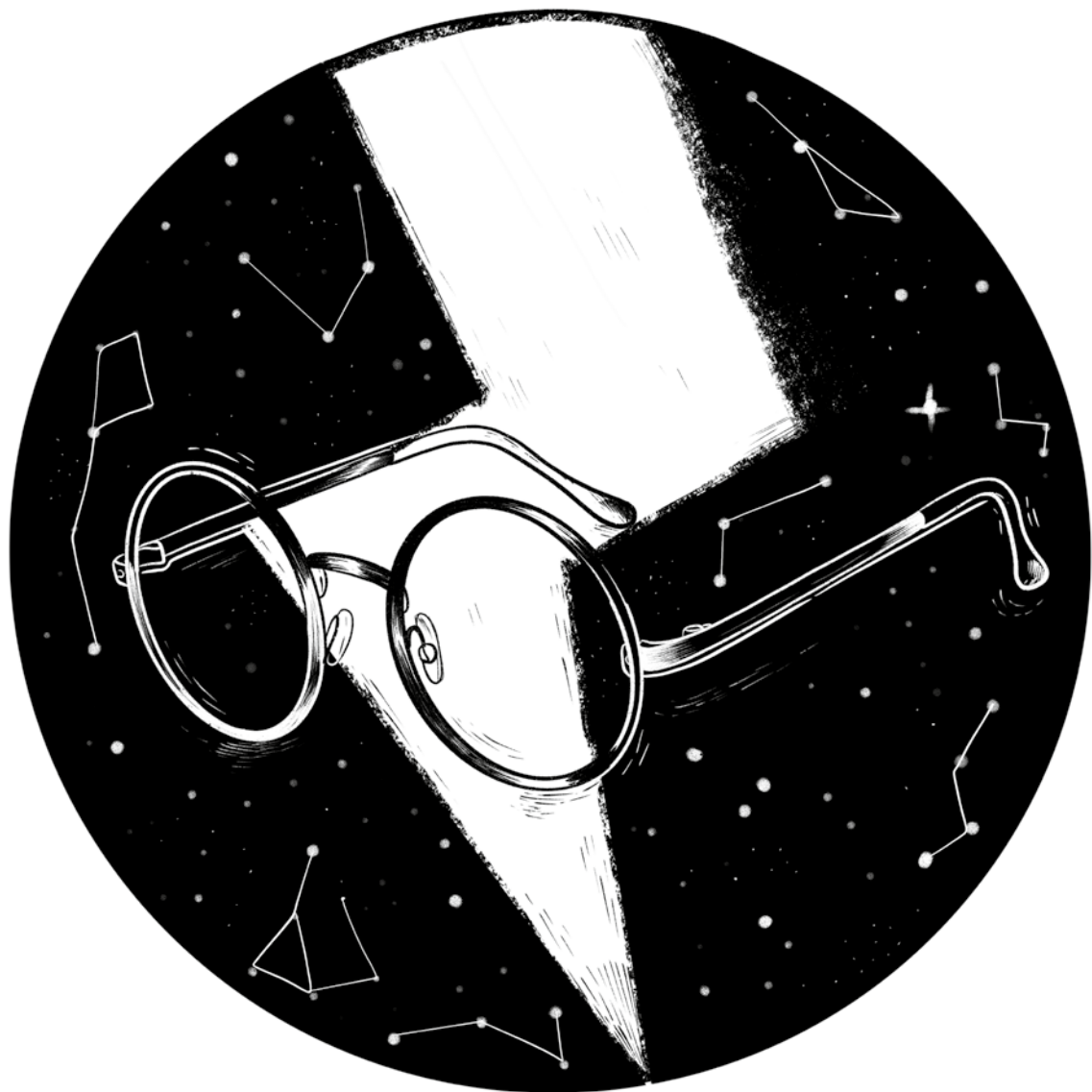
*Habent sua fata libelli*  
*Les livres ont leur propre destin*

**Tatiana VASSINE**

*Directrice de la collection « Le Meilleur du Droit »*



# PROLOGUE





PROPOS INTRODUCTIFS.....	9
PRÉSENTATION .....	15



# PROPOS INTRODUCTIFS

Jean-Christophe Roda

Professeur de droit privé à l'université Jean-Moulin – Lyon 3



Harry Potter et le droit! Voici un sujet qui peut paraître manquer de sérieux et qui ne devrait donc pas retenir l'attention, tant la chose juridique est grave et doit être traitée avec rigueur. Dans l'inconscient collectif des juristes, résonne l'idée selon laquelle il faut prendre le droit au sérieux (même si Dworkin, dans son célèbre

ouvrage, entendait surtout souligner la nécessaire révérence due à la Justice et aux juges: R. Dworkin, *Prendre les droits au sérieux*, Léviathan/PUF, 1995). Le thème fantaisiste proposé ne présenterait donc guère d'intérêt pour tout juriste qui se respecte... Et pourtant! Les auteurs des différentes contributions qui ont été réunies dans le présent ouvrage sont persuadés du contraire. Faire du droit, sans trop se prendre au sérieux, est un exercice utile qui mérite d'être encouragé, pour au moins trois (bonnes) raisons.

D'abord, il n'est jamais inutile d'assaisonner son quotidien juridique d'une pincée d'humour et d'esprit décalé. Un colloque organisé en 2015 à la faculté de droit de Toulouse, sur le thème «Rire, droit et société», a utilement rappelé combien il était important, en ces temps difficiles, de cultiver l'art de la dérision. La chose peut paraître particulièrement délicate pour les juristes parce que «*le droit est grave*» (J. Carbonnier, *Sociologie juridique*, Quadrige/PUF, 1994, p. 387). Mais c'est justement parce que le droit est grave qu'il est nécessaire d'en tempérer ponctuellement la rigueur par un brin de fantaisie.

Ensuite, traiter ce genre de thème est aussi une manière de faire «*sortir les juristes de leur splendide isolement*» (pour paraphraser F. Audren et J.-L. Halpérin, *La culture juridique française*, CNRS éditions, 2013, p. 245). En règle générale, peu de gens s'intéressent à la production doctrinale des juristes. Mais, lorsque ces derniers osent s'aventurer sur des terres aussi exotiques que celles que les auteurs de ce livre proposent de fouler, ils sont alors en mesure de susciter l'intérêt de

lecteurs qui sont habituellement totalement hermétiques aux choses du droit. En témoignage, par exemple, l'inhabituelle couverture médiatique qui a suivi la publication de l'ouvrage *Le droit selon Star Trek* (F. Defferrard, Mare & Martin, 2015, préface d'E. Jeuland) ou celle concernant le récent colloque organisé à Strasbourg et consacré au «droit appliqué à *Star Wars*». Aussi surprenant que cela puisse paraître, écrire sur le droit dans la saga *Harry Potter* participe d'une certaine manière à la diffusion du savoir juridique.

Enfin, et dans la même veine, présenter le droit sous un angle un peu décalé est aussi une façon pédagogique de s'adresser aux étudiants, juristes débutants, qui pourraient trouver la matière rébarbative de prime abord. À l'heure où l'on s'interroge sur les méthodes innovantes pour enseigner le droit, sans toutefois tomber dans la vulgarisation (en ce sens, voir B. Dondero, *Droit 2.0. Apprendre et pratiquer le droit au XXI<sup>e</sup> siècle*, Forum/L.G.D.J., 2015 ; M. Buchberger et al., *Quelles nouvelles méthodes d'enseignement du droit ?*, *Revue de droit d'Assas*, n° 11, oct. 2015, p. 20 s.), présenter la matière sous un angle ludique peut être une manière originale d'intéresser les étudiants. De l'autre côté de l'Atlantique, les universitaires américains expérimentent la chose avec succès depuis plusieurs années (voir par exemple M. Asimow et S. Mader, *Law and Popular Culture: A Course Book*, Peter Lang Publ., 2004 ; sur cette thématique, voir également le Law & Humanities Blog de notre collègue C. Corcos).

C'est d'ailleurs aux États-Unis qu'est née, semble-t-il, l'idée de mêler le droit à l'univers de Harry Potter (on parle même de *Potterverse*!). Dans l'ouvrage *The Law and Harry Potter* (dir. J. E. Thomas et F. G. Snyder, Carolina Academic Press, 2010 ; voir, auparavant, le numéro special coordonné par J. E. Thomas, *Harry Potter and the Law*, *Tex. Wesleyan L. Rev.*, vol. 12, 2005, p. 427 s.), des universitaires et des avocats anglo-américains explorent de nombreux domaines du droit en faisant des allers-retours entre le monde des Moldus et celui des sorciers. De très prestigieuses revues examinent, à travers le prisme des aventures du jeune sorcier, l'état de la bureaucratie (B. Barton, *Harry Potter and the Half-Crazed Bureaucracy*, *Michigan L. Rev.*, vol. 104, 2006, p. 1523 s.) ou le droit du «tort» (S. Hershovitz, *Harry Potter and the Trouble with Tort Theory*, *Stanford L. Rev.*, vol. 63, déc. 2010, p. 67 s.). Plus largement, un rapide examen des bases de données juridiques américaines signale plus de deux cents articles se référant plus ou moins directement à l'œuvre de J. K. Rowling.

Les juristes américains seraient-ils moins sérieux que leurs homologues français? Rien n'est moins sûr. Outre-Atlantique, il est assez habituel d'associer le droit à la littérature, y compris dans les décisions de justice. Il y a peu, la Cour suprême fédérale s'est même permis de citer des passages du *comics Spiderman* (*Kimble v. Marvel Entertainment, LLC*, 576 U.S., 2015; il s'agissait certes d'une affaire concernant la licence de la marque Spiderman, détenue par Marvel). Il n'est dès lors pas très surprenant de trouver des références à l'univers de Harry Potter dans les ouvrages de doctrine, les revues, mais aussi dans la jurisprudence américaine. Ainsi, au-delà des contentieux relatifs aux droits de propriété intellectuelle et concernant l'œuvre elle-même (*Warner Bros. Entm't Inc. v. RDR Books*, 575 F. Supp. 2d 513, SDNY 2008), les juges américains aiment glisser des références à l'univers magique de Harry Potter dans leurs décisions. Par exemple, des clin d'œil sont faits dans une espèce dans laquelle les juges répliquent au gouvernement en indiquant que l'affaire « n'est pas un roman de Harry Potter, il n'existe pas de charme pour faire disparaître les droits constitutionnels de l'accusé » (*U.S. v. Bonas*, 344 F. 3d 945, C.A.9 Cal., 2003). Dans le même ordre d'idée, à propos du pouvoir discrétionnaire des autorités, un tribunal fédéral a pu rappeler qu'il ne suffisait pas d'employer cette notion comme « un mot magique », précisant que « l'on n'était pas à Poudlard » (*Mangum v. Metropolitan Life Ins. Co.*, not rep. in F. Supp. 2d, 2010 WL 5776057, D. Or., 2010, avec les renvois aux romans de la saga en note de bas de page). Parfois, et avec une savoureuse précision, ce sont les artefacts des sorciers qui sont à l'honneur, comme dans cette affaire de prétendue fraude à l'assurance où le jeu d'une clause contractuelle d'incontestabilité est comparée à la « cape d'invisibilité » de Harry Potter (*Western Reserve Life Assur. Co. of Ohio v. Conreal, LLC*, 715 F. Supp. 2d 270, D.R.I., 2010).

Le contraste apparaît saisissant avec le droit français. Le style de rédaction et de motivation des décisions de justice interdit ce genre de fantaisies. Point de référence à Harry Potter dans la jurisprudence française, hormis pour des contentieux relatifs à l'utilisation de la marque « HP » (par exemple, CA Paris Pôle 6, ch. 7, 4 juillet 2013, n° 10/06959)! Et lorsque les juges évoquent la sorcellerie ou l'apprentissage de la magie, c'est à nouveau sous l'angle de la propriété intellectuelle (CA Paris, 4<sup>e</sup> ch. B, 30 avril 1998, D. 1998. 202, à propos du terme « abracadabra » en tant que marque) ou sous celui du droit pénal et de l'abus de faiblesse ou de confiance (voir par exemple Cass.

crim., 24 avril 2001, n° 00-85369, inédit; Cass. crim., 18 mars 2014, n° 13-82466, inédit). Du côté de la doctrine, le ton est généralement tout aussi sérieux. Lorsque le sujet ne concerne pas la propriété intellectuelle, rares sont les auteurs qui s'autorisent des références décalées à l'univers de Harry Potter. Et si l'on s'intéresse parfois aux rapports entre le droit et la magie, c'est sous l'angle de la sociologie juridique (G. Gurvitch, *La magie et le droit*, préface de F. Terré, rééd. Dalloz, 2004), de l'anthropologie du droit (N. Rouland, *Aux confins du droit*, Odile Jacob, 1991) ou du droit comparé (R. Sacco, « Le droit muet », *RTD. Civ.* 1995.783), là encore dans un esprit toujours très sérieux. On retrouve l'idée selon laquelle le droit est grave.

Les choses sont pourtant en train d'évoluer. Depuis quelques années, des auteurs n'hésitent plus à casser les codes et s'essaient au traitement de sujets audacieux, sortant des sentiers battus juridiques. À l'instar de ce qui se fait aux États-Unis, plusieurs colloques et monographies ont ainsi récemment associé le droit à la *pop culture*: *Droit et bande dessinée* (C. Ribot, PUG, 1998), « Droit et cinéma » (rencontres annuelles sous l'égide de L. Miniato), *Droit et rock* (dir. F. Marchadier, J.-P. Marguénaud et W. Mastor, Thèmes et comm./Dalloz, 2011), *Science-fiction et science juridique* (dir. P.-J. Delage, IRJS éditions, 2013), *Droit et surnaturel* (dir. J.-C. Roda, Grands colloques/Lextenso, 2015), « Le droit dans les fictions » (colloque Toulon 2015, dir. A. Le Quinio et P. Richard), *Le droit selon Star Trek* (F. Defferrard, *op. cit.*), « The Law of the Rings » (colloque Strasbourg 2015, organisé par l'association Médiadroit), « Droit et super-héros » ou encore « *Pop culture* et propriété intellectuelle » (sous la responsabilité de Y. Basire, à Strasbourg encore, actes en cours de publication), *Le droit selon Game of Thrones* (dir. Q. Le Pluard et P. Plouhinec, Mare & Martin, 2019), etc. Le ton est souvent humoristique, ce qui n'empêche pas ces auteurs d'avoir une approche souvent parfaitement scientifique et rigoureuse. L'existence de ces publications permet en tout cas de dépasser l'image du juriste français qui serait un « classique », plus habitué à s'intéresser à Balzac (N. Dissaux (dir.), *Balzac, romancier du droit*, LexisNexis, 2012), Shakespeare ou à l'opéra (M. Péna et E. Putman (dir.), *Droit et musique*, PUAM, 2001), qu'à ce genre de (sous-? contre-?) culture. Certains regretteront cette « mode » et diront qu'il s'agit d'un nouveau signe de l'américanisation de la culture juridique française (sur cette thématique, voir F. Terré, « L'américanisation du droit », *Archives de philosophie du droit*, t. 45, Dalloz, 2001). D'autres y verront le prolongement ou

la diversification du courant « droit et littérature » qui a émergé en France depuis quelques décennies.

Pour en revenir aux contributions publiées dans cet ouvrage, l'exercice n'a, au-delà de ses aspects récréatifs, voire pédagogiques, aucune prétention savante ou scientifique. Ceci ne veut pas dire que la qualité ne sera pas au rendez-vous, bien au contraire ! Simplement, l'objectif est de faire du droit autrement, sur un ton différent. Nul doute que, parmi les contributeurs, nombreux sont ceux qui ont lu les célèbres éditos de Félix Rome, au Recueil Dalloz, et qui ont retenu que l'on pouvait écrire des pages de droit avec une pointe de légèreté et d'humour. C'est dans cet esprit, et aussi avec une pointe d'indulgence pour les plus jeunes plumes, qu'il faudra lire les différents billets consacrés à l'univers fantastique de Harry Potter.

Un dernier mot pour les étudiants, principaux destinataires de ces pages... Lorsque ces lignes ont été écrites pour la première fois en décembre 2015 sur le blog dédié à Harry Potter et au droit, elles devaient être publiées juste avant Noël, période où nombre d'étudiants doivent réviser leurs partiels tout en essayant de profiter de vacances amplement méritées. Nous formulons alors un vœu : que les futurs lecteurs puissent trouver un idéal compromis à travers ces articles. Faire du droit en retombant en enfance. Quelques années plus tard, au moment où le blog est sur le point d'être édité sous la forme d'un ouvrage, le souhait n'a pas changé : que les lecteurs trouvent, en parcourant ces pages, le même plaisir de combiner lectures juridiques intéressantes et passion pour l'univers de Harry Potter !

*Le 23 octobre 2018.*





# PRÉSENTATION

Valère Ndior,

*professeur de droit public à l'université de Bretagne occidentale*

Nicolas Rousseau,

*inspecteur des finances publiques,  
codirecteurs de l'ouvrage*



Harry Potter et le droit? En atterrissant sur notre site internet, créé en 2015, l'internaute a sans doute eu la conviction que ses concepteurs étaient animés par une forme (ou une autre) de folie juridique: «Quoi? Les Chevaliers des Grands Arrêts et Le Droit international expliqué à Raoul<sup>1</sup> ont décidé de lancer un projet en ligne sur Harry Potter et le droit? Qu'est-ce qui leur est encore passé par la tête?»

Les tenanciers de ces nobles maisons ont pu être accusés d'être obsédés soit par le droit, soit par *Harry Potter*, alors qu'en réalité ils le sont par les deux (encore que l'adhésion à l'existence d'une *lex magicus* connaisse des limites). Non contents de leurs méfaits en ligne et encouragés par l'alignement d'un certain nombre de planètes (conférence à l'université Toulouse 1 Capitole en 2017, conférence à Sciences Po Paris en 2018, procès fictif de Voldemort à Sciences Po Paris et de Severus Rogue à l'université Lyon 3 en 2018, etc.), ils ont décidé d'aggraver leur situation et de transformer le site internet en un ouvrage papier intitulé *Le droit dans la saga Harry Potter*.

Pourquoi initier une réflexion collective sur Harry Potter et le droit, ou, plus précisément, sur le droit *dans* la saga *Harry Potter*? Loin de prétendre construire une nouvelle forme de pédagogie juridique fondée sur l'étude de l'œuvre de J. K. Rowling, le projet ici constitué n'a qu'un seul but: le plaisir (juridique) et surtout le partage d'idées (juridico-fictionnelles) ayant germé dans les esprits de nombreux universitaires et praticiens il y a bien longtemps.

---

1. Sites internet respectifs des directeurs de l'ouvrage.

En effet, ceux qui ont lu les sept tomes de la saga ou éluébré sur ses adaptations cinématographiques l'auront constaté : l'univers créé par J. K. Rowling ne se limite pas à la mise en application livresque d'un schéma narratif basique, tournant autour de thèmes comme la quête initiatique, le surnaturel, les liens amicaux et familiaux ou le choix entre la facilité et la justice. *Harry Potter* s'intéresse aussi, en deuxième lecture, à l'évolution politique d'une société parallèle – la communauté des sorciers – au sein d'un monde contemporain similaire au nôtre. Cette communauté surnaturelle, organisée comme (presque) n'importe quelle autre société, a développé ses propres codes, pratiques, us et coutumes, mais aussi, plus formellement, ses propres sources et règles de droit, institutions et organes, modes de règlement des différends, sanctions, etc. Il est évident que l'ensemble de ces éléments peut faire l'objet d'une analyse juridique à la fois rigoureuse, stimulante et amusante, à l'intention des juristes et des non-juristes. En somme, ce projet est un cadeau empoisonné, permettant de faire du droit sous couvert de la saga *Harry Potter* ou d'étudier *Harry Potter* sous couvert du droit.

La saga *Harry Potter* est d'ailleurs loin de constituer un sujet d'étude juridique inédit. Un ouvrage collectif important est paru en langue anglaise en 2010 sous la direction de Jeffrey E. Thomas, professeur à l'University of Missouri-Kansas City, et de Franklin G. Snyder, professeur à la Texas Wesleyan University. Intitulé *The Law and Harry Potter*, il permet d'expliquer le droit anglo-saxon à la lumière des ouvrages de J. K. Rowling. Plus qu'une analyse approfondie des institutions et règles juridiques du monde des sorciers, cet ouvrage se veut avant tout un outil de vulgarisation de la *common law* à travers les péripéties des héros « potteriens ». De notre côté de l'Atlantique, des juristes francophones se sont également penchés sur les particularités juridiques du monde des sorciers. En 2012, Pierre Fressoz, maître de conférences en droit public à l'université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, a animé une conférence sur « Harry Potter et la magie du droit » dans le cadre des Journées européennes du patrimoine. On retrouve également, sur le blog [www.unpeuededroit.fr](http://www.unpeuededroit.fr), un article mettant en scène Harry Potter et ses amis dans un cours de droit civil du professeur Rogue, dans le cadre de l'actualité française de l'époque (« Tous gardiens du Code civil : 1<sup>re</sup> partie : Harry Potter et les reliques du Code Napoléon », 24 janvier 2013), preuve que même les travaux scientifiques non consacrés à *Harry Potter* s'inspirent parfois de l'univers de la saga, ne serait-ce que dans la formulation

de leur titre (voir l'article de S. Hennette-Vauchez et S. Slama, « Harry Potter au Palais-Royal ? La lutte contre le terrorisme comme cape d'invisibilité de l'état d'urgence et la transformation de l'office du juge administratif », *Les Cahiers de la justice*, 2017). Autant de raisons pour les concepteurs du projet de contacter leurs nombreux compagnons juristes, quelle que soit leur maison de rattachement, afin de les embarquer dans une aventure atypique : la rédaction de contributions juridiques consacrées spécifiquement à l'univers du plus célèbre des sorciers.

Vous tenez dans vos mains le résultat de cette quête initiatique. Les contributions au présent ouvrage, qui ont été publiées à l'origine sur le site internet Harry Potter et le droit, ont été remaniées, et parfois enrichies. Elles sont par ailleurs accompagnées de contributions inédites, tendant à démontrer que les frontières de l'analyse juridique du monde magique peuvent être sans cesse repoussées grâce à l'imagination fertile des auteurs. Des citations issues des romans ou des films sont utilisées avec parcimonie pour illustrer certains propos. Afin de faciliter la lecture, les notes de bas de page ont été limitées et le lecteur retrouvera entre parenthèses les références aux livres ou aux films de la saga, rédigées de la façon suivante.

Pour les romans :

- ☞ *Harry Potter à l'École des sorciers* : t. 1
- ☞ *Harry Potter et la Chambre des secrets* : t. 2
- ☞ *Harry Potter et le Prisonnier d'Azkaban* : t. 3
- ☞ *Harry Potter et la Coupe de feu* : t. 4
- ☞ *Harry Potter et l'Ordre du Phénix* : t. 5
- ☞ *Harry Potter et le Prince de sang-mêlé* : t. 6
- ☞ *Harry Potter et les Reliques de la mort* : t. 7

Le même système est utilisé pour les films (film 1, film 2...), une distinction étant opérée entre les deux parties du film *Les Reliques de la mort* (film 7-1, film 7-2).

Les ouvrages et autres supports officiels enrichissant l'univers de la saga n'ont pas été oubliés :

- ☞ *Les Animaux fantastiques* : AF
- ☞ *Les Contes de Beedle le Barde* : CBB
- ☞ *Le Quidditch à travers les âges* : QTA
- ☞ Le site internet Pottermore : PM
- ☞ *Harry Potter et l'Enfant maudit* : EM

Nous avons toutefois choisi, afin de ne pas susciter d'incohérence dans l'ouvrage, de ne pas intégrer à la réflexion la nouvelle saga cinématographique *Les Animaux fantastiques*. En effet, seuls deux épisodes sont pour l'instant sortis en salles et il semblait peu raisonnable de se livrer à l'analyse d'une saga en cours, son évolution scénaristique étant imprévisible.

Nous ne saurions clore cette présentation sans adresser nos remerciements les plus chaleureux à toutes celles et tous ceux qui ont accepté de nous suivre dans cette aventure hors du commun : les contributeurs, qui ont accepté de se livrer à cet exercice avec rigueur et bonne humeur ; la maison d'édition Enrick B. Éditions et la directrice de la collection « Le meilleur du droit », Tatiana Vassine, qui ont cru en notre projet et nous ont accordé leur confiance et leur appui ; les nombreux visiteurs du site internet Harry Potter et le droit, dont les retours au cours des années écoulées nous ont grandement encouragés ; les institutions et associations qui nous ont invités à présenter le projet, enrichissant ainsi notre réflexion ; Laurianne Cunha-Lobry, qui a employé toute son expertise potterienne pour lire avec attention l'ensemble des contributions et nous signaler des erreurs factuelles ; et, *last but not least*, J. K. Rowling, car, sans elle, les pages de cet ouvrage n'auraient pas de raison d'être noircies.

Bonne lecture et... « méfait accompli » !

PARTIE I  
LES INSTITUTIONS MAGIQUES





LA CONSTITUTION NON ÉCRITE DU MONDE DES SORCIERS .....	21
L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU MINISTÈRE DE LA MAGIE .....	29
RELATIONS INTERNATIONALES ET DROIT INTERNATIONAL DANS LE MONDE DES SORCIERS .....	39
ÉCONOMIE ET FINANCES PUBLIQUES MAGIQUES .....	45
RENDRE LA JUSTICE ET FAIRE RÉGNER L'ORDRE DANS LE MONDE DES SORCIERS .....	53
SURVEILLANCE ET RENSEIGNEMENT DANS LE MONDE MAGIQUE .....	67
LE STATUT JURIDIQUE DE POUDLARD .....	73
LES ENSEIGNANTS DANS LE MONDE DES SORCIERS .....	81
LE DROIT DU SPORT ET LES COMPÉTITIONS SPORTIVES .....	89



# INDEX

12, square Grimmaurd 154, 200-207

## A

Accumulation de sorcellerie  
particulièrement intensive et contraignante  
(ASPIC) 76, 84

Acte administratif 30

Acte de protection des Moldus 35-36, 118

Administration magique (v. ministère  
de la Magie) 31-32, 34, 65

Animal 17-18, 106, 147, 152, 157, 159, 161,  
187, 221

Armée de Dumbledore 129

Assemblée médiévale des sorciers

d'Europe 43

Association internationale de Quidditch  
43, 92-93, 162

Auror 36, 82

Avada Kedavra 79, 102, 117

Azkaban 17, 21, 26, 58, 64, 102-103, 109-  
112, 120, 126-127, 172, 186, 189, 194-195,  
207, 219

## B

Baguette 25, 27, 63, 67-68, 70-71, 79, 96,  
150, 165, 167-170, 172, 174, 177, 180, 186-  
187, 203-204, 220

Balai 6, 47, 81, 91, 94, 191-197

Bataille de Poudlard 105, 133, 135-139, 219

Brevet universel de sorcellerie élémentaire  
(BUSE) 76, 84, 187

## C

Centaure 134, 139-140, 152, 160, 169, 212

Cheminée 21, 192-193, 195, 197

Choixpeau 154

Code d'utilisation des baguettes  
magiques 25

Code de conduite des loups garous 170

Code de contrôle et de régulation des  
créatures magiques 169

Code international du secret magique 25,  
29, 33, 41, 43, 61, 81, 95-96, 110, 153, 161,  
197

Confédération internationale des sorciers  
– Commission du Quidditch 33, 41-42,  
158, 161, 175

Conseil de Justice magique 56-59, 65

Convention des sorciers 25, 43, 125

Convention prohibant l'élevage des dragons  
25, 44, 125, 212

Coupe du Monde de Quidditch 43, 93, 95-  
96, 117, 119, 168, 181, 183, 185

Cracmol 204

Créature magique 25, 31, 41-42, 53, 60, 84,  
105-106, 139-140, 152-154, 157-161, 169, 196,  
212-213, 219

Crise 31, 46, 49, 127, 195

## D

Décret sur les confiscations légitimes 200

Décrets d'éducation 130

Détraqueur 27, 35, 55, 57-59, 61, 65, 96,  
103, 111-114, 127-129, 134, 137, 152

– Baiser du Détraqueur 113-114, 127, 129

Doloris 79, 101-103, 118, 141

## E

Elfe de maison 179, 196, 201, 206

Environnement 163, 209-213, 219

Épée de Gryffondor 75, 154

Épouvantard 152

Esprit frappeur 145, 148, 152-153, 220

Être 105, 146, 160, 166

Examen de magie élémentaire unifié  
(EMEU) 168

## F

Fantôme 83, 89, 95, 134, 145, 147-149, 152-  
153, 166, 220

Fidelitas 196

## G

Gouvernement 11, 21-22, 28-29, 76, 78, 92,  
120, 197

Gringotts 46, 48-50, 68, 176, 200

Guerre des sorciers 32, 37, 62-64, 103, 117,  
120, 133-134, 136, 138, 154, 195

## H

Héritage 70, 200, 206

Horcruxe 136, 151

## I

Imperium 32, 79, 102-104, 118, 120, 136,  
177

Infraction 57, 60-63, 84, 102, 104, 117, 120-122, 146, 151, 185-186, 189, 196  
Inquisition 129-130

## L

Légitimancie 69  
Législation anti-loup garou 170  
Lien magique 168, 174, 178-180  
Livraison par hibou 174  
Loup garou 134, 159, 166, 170-171

## M

Magenmagot 27, 54-59, 61, 65, 120-121, 171-172  
– Charte des droits du Magenmagot 25, 58, 60, 65, 120  
– Président-Sorcier 54-55, 93  
– Représentant des sorciers mineurs 55  
Majorité 31, 35, 113, 125, 184, 188  
Manitou suprême 41  
Marchandise 175  
Ministère de la Magie  
– Brigade de police magique 63-64, 128  
– Bureau d'assistance sociale aux loups-garous 170  
– Bureau d'enregistrement des objets d'ensorcellement prohibés 175  
– Bureau de détection et de confiscation des faux sortilèges de défense et objets de protection 47, 57, 62, 64, 70  
– Bureau des Aurors 62-64, 135  
– Bureau international des lois magiques 42  
– Département de contrôle et de régulation des créatures magiques 53, 60  
– Département de la coopération magique internationale 42-43, 93  
– Département de la justice magique 34, 53-57, 59-60, 64-65, 186, 188-189, 193, 195, 197  
– Département des accidents et catastrophes magiques 53, 60  
– Département des jeux et sports magiques 91, 183  
– Département des transports magiques 191, 193, 195  
– Force de surveillance des sorciers 63  
– Office des Portoloins 193  
– Organisation internationale du commerce magique 42

– Régie autonome des transports par cheminée 195  
– Section des animaux 170  
– Service de régulation des balais 192  
– Service de régulation des déplacements par cheminée 192, 194, 197  
– Service des détournements de l'artisanat moldu 35, 46, 57, 61, 64  
– Service des substances intoxicantes 61  
– Service des usages abusifs de la magie 57, 61, 188

Ministre de la Magie 25-27, 30-34, 37, 40, 54-55, 59, 65, 69, 75, III-III2, III6, III6, III9-III10, III5, III60, III66, III91

– sous-secrétaire auprès du ministre de la Magie 55

Monnaie 33, 45, 48-50, 96, 161, 182

## N

Nature 21, 86, 89, 93, 104, 106, 123, 128, 136-138, 160-161, 170, 185-188, 194, 209-210, 212-213, 218-219

Nurmengard 109

## O

Occlumancie 70

Or de farfadet 183

Ordre du Phénix 17, 21, 27-28, 56, 68-69, 120, 129, 134, 154, 197, 202-203

Oubliette 85, 106

## P

Patronus 58, 96, 113, 191

Pierre philosophale 49, 176

Polynectar 68-69, III, 176

Portoloins 191, 193-194

Portrait 25, 70, 150, 199

Poudlard 5, 11, 23, 27, 30, 35, 39, 55, 63, 69, 73-79, 81-85, 87, 96, 101, 104-105, 123, 125, 128-130, 133-140, 146, 153-155, 157, 165-166, 169-172, 174, 182, 186-189, 192-194, 200, 207, 212-213, 217, 219, 221

– Conseil d'administration 35, 75, 83

– Enseignant 74, 81-84, 86

– Grande Inquisitrice 30, 34, 75, 87, 130, 170

Poudre de cheminette 192, 194, 197

Premier ministre 21, 25-26, 29, 31-33, 40, 63, III6, III28

Propriété 11-12, 64, 146, 154, 167, 174, 179, 195, 200, 204



## Q

Quidditch 17, 35, 40, 42, 86, 89, 91-93, 96, 120, 162, 183, 221

## R

Retourneur de temps 145

## S

Sang-mêlé 83

Serment inviolable 154, 178-180

Société d'aide à la libération des Elfes (SALE) 169, 196, 206

Sortilège impardonnable 32, 64, 101-107, 118-119, 122, 129, 141, 218-219

Sport 89-91, 93-97, 178, 183, 218

Substance 61, 118, 175

Succession 126, 200-207, 220

## T

Terrorisme 17, 115, 117-119, 121-122, 124, 219  
– Terrorisme d'État 124, 127, 129

Tournoi des Trois Sorciers 23, 26, 43, 86, 89, 92-93, 96, 138, 178-179, 181

Trace 61, 70, 125, 129, 153, 211

Transplanage 191, 193-194, 196-197

## V

Veritaserum 69, 82

Voie 9 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> 194

Voiture magique 191-192

## W

Weasley, Farces pour sorciers facétieux 34-35, 42, 46, 59, 64, 70, 83, 103, 118, 124, 134, 158, 165, 172, 174, 178, 181-188, 192, 195, 197, 202, 212, 217, 220



# TABLE DES MATIÈRES

Le mot de la directrice de collection.....	5
Prologue.....	7
<i>Propos introductifs</i> .....	9
<i>Présentation</i> .....	15

## PREMIÈRE PARTIE Les institutions magiques

<i>La constitution non écrite du monde des sorciers. Considérations sur la légitimité constitutionnelle dans le monde magique</i> .....	21
I. La légitimité traditionnelle des institutions magiques.....	23
II. La reconnaissance des institutions magiques dans <i>Harry Potter</i> , un exemple de rupture de légitimité.....	26
<i>L'organisation administrative du ministère de la Magie</i> .....	29
I. Le ministre de la Magie, nommé et renvoyé selon des procédures peu rigoureuses.....	30
A. <i>Les règles incertaines de désignation du ministre de la Magie</i> .....	30
B. <i>Les règles fluctuantes mettant fin aux fonctions du ministre de la Magie</i> .....	32
II. Le ministre de la Magie, chef d'une administration magique omnipotente.....	34
A. <i>Le ministère de la Magie, pouvoir exécutif, législatif et judiciaire</i> .....	34
B. <i>La fonction publique magique soumise à la puissance du ministre</i> .....	35
<i>Relations internationales et droit international dans le monde des sorciers</i> .....	39
I. Une société internationale parallèle.....	40
II. Organisations et obligations magiques internationales.....	41
III. Les sorciers à l'avant-garde du droit international.....	43
<i>Économie et finances publiques magiques</i> .....	45
I. Le mystère des finances publiques magiques.....	46
A. <i>Un État dépensier</i> .....	46
B. <i>Un État sans ressources ?</i> .....	47
II. Les dangers de la monnaie magique.....	48
A. <i>Un système monétaire complexe</i> .....	48
B. <i>Une politique monétaire absente</i> .....	50
<i>Rendre la justice et faire régner l'ordre dans le monde des sorciers</i> .....	53
I. La justice magique.....	54
A. <i>Les juges du monde des sorciers</i> .....	54
B. <i>La procédure devant la justice magique : la Charte des droits du Magenmagot</i> .....	58

II. La police magique.....	60
A. <i>La police du monde des sorciers</i> .....	61
B. <i>Le cadre magico-légal des activités de la police magique</i> .....	64
<b>Surveillance et renseignement dans le monde magique</b> .....	67
I. « <i>C'est privé! – Pas pour moi.</i> » (Échange entre Harry Potter et Severus Rogue, film 5).....	68
II. « <i>Je jure solennellement que mes intentions sont mauvaises</i> » (t. 3, ch. 10).....	69
III. <i>Finite incantatem</i> .....	71
<b>Le statut juridique de Poudlard</b> .....	73
<b>Les enseignants dans le monde des sorciers: moldu stupefix</b> .....	81
I. <i>Confundo</i> Albus Perceval Wulfric Brian Dumbledore.....	82
A. <i>Gemino, contrat pour les seniors</i> .....	82
B. <i>Evanesco, qualifications pour être enseignant</i> .....	83
II. <i>Oubliettes</i> , les devoirs des enseignants.....	85
A. <i>Protego Finite incantatem</i> .....	85
B. <i>Aparecium, lacunes</i> .....	86
<b>Le droit du sport et les compétitions sportives</b> .....	89
I. L'objet de la réglementation: observations sur le phénomène sportif dans le monde des sorciers.....	90
A. <i>Qu'est-ce que le sport dans Harry Potter?</i> .....	90
B. <i>Le sport dans Harry Potter, un phénomène institutionnalisé</i> .....	91
II. La nature de la réglementation: essai de comparaison avec la <i>lex sportiva moldorum</i> .....	93
A. <i>Un socle de règles communes: coïncidences ou cohérence?</i> .....	93
B. <i>Les règles propres aux manifestations sportives dans le monde des sorciers: des règles spéciales à l'absence de règles</i> .....	94

## DEUXIÈME PARTIE

### La criminalité magique et l'ordre public

<b>Les sortilèges impardonnables</b> .....	101
I. Les trois Sortilèges Impardonnables.....	101
II. Des sortilèges pas si impardonnables.....	103
III. Pour une réforme des Sortilèges Impardonnables inspirée du droit moldu.....	105
<b>Les conditions d'incarcération dans la prison d'Azkaban</b> .....	109
I. Les conditions matérielles de la prison d'Azkaban, signe d'une approche surannée du système carcéral.....	110
II. Les conditions humaines d'encadrement des condamnés.....	112
<b>Harry Potter et le terrorisme</b> .....	115
I. Introduction.....	116
II. Contexte et cadre de l'étude.....	117
III. Qualification juridique des agissements des Mangemorts.....	117
A. <i>En droit sorcier</i> .....	117
B. <i>En droit britannique moldu</i> .....	118

## Table des matières

IV. Réponses envisageables.....	120
A. <i>La justice magique : le Magenmagot</i> .....	120
B. <i>La justice pénale moldue</i> .....	121
C. <i>L'articulation des compétences répressives magiques et moldues</i> .....	121
V. Conclusion et observations .....	122
<b><i>L'état d'urgence</i></b> .....	123
I. Un état d'exception permanente.....	124
A. <i>La protection légitime d'un ordre public protéiforme</i> .....	125
B. <i>Des sanctions discrétionnaires non contrôlées</i> .....	126
II. De l'état d'urgence au terrorisme d'État.....	127
A. <i>L'état contre-insurrectionnel : un glissement progressif vers l'arbitraire</i> .....	128
B. <i>État terroriste et résistance à l'oppression</i> .....	129
<b><i>La bataille de Poudlard : considérations abracadabrantiques à propos d'un conflit armé passé inaperçu</i></b> .....	133
I. Identification des forces en présence .....	134
II. Circonstances et caractéristiques du conflit .....	134
A. <i>Un conflit armé non international</i> .....	135
B. <i>Qualification des forces en présence</i> .....	137
C. <i>Difficultés quant à l'ampleur et la durée des hostilités</i> .....	137
III. Application du droit international humanitaire et statut des combattants.....	139

## TROISIÈME PARTIE

### Les activités des sorciers et des créatures magiques

<b><i>La distinction des personnes et des choses dans Harry Potter</i></b> .....	145
I. Les limites de la distinction .....	147
A. <i>Les personnes réifiées</i> .....	148
B. <i>Les choses personnifiées</i> .....	149
II. Le dépassement de la distinction.....	151
A. <i>Par le haut</i> .....	152
B. <i>Par le bas</i> .....	153
<b><i>Le statut juridique des créatures et animaux magiques</i></b> .....	157
I. Une classification officielle des créatures magiques portée sur la dangerosité...	159
II. Les créatures semi-humaines : un besoin de reconnaissance .....	160
III. La Clause 73 et l'obligation de dissimulation aux Moldus.....	161
IV. Une protection limitée mais efficace de la biodiversité.....	161
<b><i>L'égalité dans le monde des sorciers</i></b> .....	165
I. La supériorité juridique des sorciers parmi les êtres.....	166
A. <i>Les inégalités entre les êtres</i> .....	167
B. <i>Les animaux faisant exception : centaures et êtres de l'eau</i> .....	169
II. Les inégalités entre sorciers.....	170
A. <i>L'hybridation, source de discrimination</i> .....	170
B. <i>La « pureté » du sang et l'origine moldue</i> .....	171
<b><i>Contrats et liens magiques en droit sorcier</i></b> .....	173
I. Le contrat de vente .....	174

II. Le contrat de coffre-fort.....	175
III. Les liens magiques.....	177
<b>Weasley &amp; Weasley: initiation au droit pénal des affaires magiques.....</b>	<b>181</b>
I. Les frères Weasley comme victimes: du pari conclu avec des sorciers mineurs à l'abus de faiblesse.....	182
A. Le volet civil: la conclusion d'un contrat de pari avec des sorciers mineurs.....	183
B. Le volet pénal: l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse de sorciers mineurs.....	184
II. Les frères Weasley comme auteurs d'une infraction pénale: de la conception à la commercialisation de produits dangereux.....	186
<b>La liberté de circulation des sorciers.....</b>	<b>191</b>
I. La pluralité des moyens de transport magiques: une liberté relative?.....	192
II. Un monde sans frontières?.....	194
A. Les frontières du monde magique.....	194
B. Les frontières entre le monde magique et celui des Moldus: « Pas vu, pas pris! ».....	196
<b>La dévolution successorale de la noble et très ancienne maison des Black. « Toujours pur » ?.....</b>	<b>199</b>
I. L'affirmation pure et simple de la lettre de la loi sur les successions, ou le point de vue d'un Gryffondor.....	201
A. Sirius Black, héritier réservataire de la succession de sa noble mère.....	202
B. Sirius Black, un héritier malheureusement impossible à déshériter.....	203
II. La négation honteuse de l'esprit de la loi sur les successions, ou le point de vue d'un Serpentard.....	204
A. Bellatrix Lestrange, juridiquement indigne de succéder à Sirius.....	204
B. La réserve héréditaire, un mécanisme fondé sur une présomption d'affection malheureusement irréfragable.....	205
<b>Harry Potter et l'environnement: contribution à l'étude de la nature de la magie.....</b>	<b>209</b>
I. La nature de la magie au cœur de la magie de la nature.....	209
II. Des sorciers déconnectés du monde technologique moldu.....	211
III. Nature sauvage et créatures fantastiques.....	212
<b>Épilogue.....</b>	<b>215</b>
<b>Propos conclusifs.....</b>	<b>217</b>
<b>Index.....</b>	<b>223</b>

Dans la collection



By **Enrick · B · Éditions**

**Nos bandes dessinées  
Les arrêts illustrés**



**Les arrêts illustrés**  
*Les barons du droit et la course  
aux arrêts*  
(Tome 2)

Par Astrid Boyer et Charlotte Trarieux  
Décembre 2018

**Les arrêts illustrés**  
*By les barons du droit*  
(Tome 1)

Par Astrid Boyer  
Décembre 2017





## Ma vie rêvée d'avocate junior

Par Aurélie Chaney et Djoïna Amrani  
Mai 2019

### Nos ouvrages de culture juridique humoristique



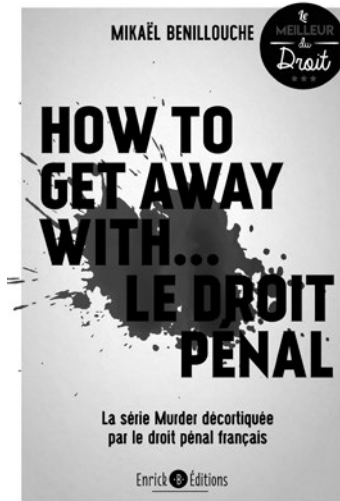
## Best of Droit

*20 billets qui vous feront voir le droit autrement*

Par Mikaël Benillouche, Arnaud Dilloard,  
Valère Ndior et Tatiana Vassine  
Mai 2018



## Nos ouvrages de pop culture



### How to get away with... le droit pénal *La série Murder décortiquée par le droit pénal français*

Par Mikaël Benillouche  
Octobre 2018

### Relations internationales et fictions *Comment j'ai appris à aimer le droit des relations internationales en regardant la télé*

Par Anne-Laure Chaumette,  
Yannick Lécuyer et Valère Ndior  
Octobre 2018



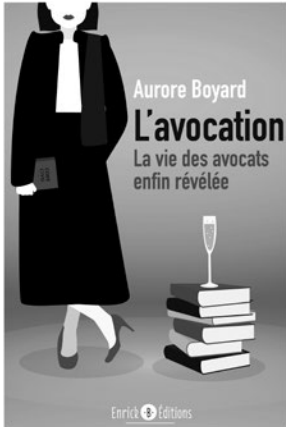
### Apprendre le droit avec des professeurs très particuliers

Par Bruno Dondero  
Novembre 2018

## Nos romans

### La trilogie de romans judiciaires *L'Avocation* par Aurore Boyard

*La vie des avocats enfin révélée !*



**L'avocation**  
Tome 1  
Format poche  
Enrick B. Éditions  
Mars 2018



**L'avocature**  
– L'avocation Tome 2  
Format poche  
Enrick B. Éditions  
Avril 2018



**L'avocatesse**  
– L'avocation Tome 3  
Format broché  
Enrick B. Éditions  
Juin 2018

Et bien d'autres sorties programmées !

Pour ne rien manquer,  
restez connectés sur les pages internet de  
Enrick B. Éditions et Le Meilleur du Droit.

Nos autres collections pour  
(re)découvrir, apprendre et... l'amour du droit!

By **Enrick**  **Éditions**



Lexifiche, du legal design et des moyens mnémotechniques  
pour vous offrir le droit en un clin d'œil



Chroniques juridiques, des retours d'expérience  
pour vous accompagner dans la réussite de vos parcours



Collection CRFPA, des ouvrages conçus pour faciliter  
une acquisition rapide et progressive des connaissances  
indispensables à l'examen du CRFPA



Juris'coach, des fiches et astuces pour comprendre  
et réviser



Nous retrouver sur les réseaux sociaux



La page Facebook de la collection **Le Meilleur du Droit**

**@LeMeilleurDuDroit**

Enrick **B** Éditions

Les pages Facebook, Instagram et Twitter d'Enrick B. Éditions

**@EnrickBEditions**